



**CONSEIL PARLEMENTAIRE INTERREGIONAL
INTERREGIONALER PARLAMENTARIER-RAT
Saarland - Lorraine - Luxembourg - Rheinland-Pfalz -
Wallonie - Communauté Française de Belgique -
Deutschsprachige Gemeinschaft Belgiens**

23, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg Tél : (352) 466966-1 Fax : (352) 466966-209

Commission 3 Transports et Communications

Isolde Ries, Membre du Landtag de Sarre,
Vice-Présidente du Landtag
Présidente de la Commission

Recommandation

Permettre la libre circulation des taxis au sein de la Grande Région

Le Conseil Parlementaire Interrégional suite à une consultation des représentants des entreprises de taxi de toutes les parties de la Grande Région réunis lors d'une réunion de sa commission « Transport et Communication » constate que les problèmes persistent en matière de transport de taxi transfrontalier notamment quand il n'y a pas d'accord sur les transports entre les états concernés.

Le Conseil Parlementaire Interrégional souligne donc sa recommandation adoptée à l'unanimité lors de sa séance plénière du 22 novembre 2013 à Trèves intitulée « Pour la libre circulation transfrontalière des taxis dans la Grande Région » et se réfère à celle-ci.

Le Conseil Parlementaire Interrégional prend acte et approuve l'expertise juridique établie par la Task Force Frontaliers à propos du transport en taxi transfrontalier entre la France et l'Allemagne. Il insiste explicitement sur la revendication formulée dans ce document visant à créer un accord franco-allemand permettant une réglementation juridiquement valable des transports en taxi entre les deux états.

Dans ce contexte, **le Conseil Parlementaire Interrégional** reconnaît les efforts déployés par les représentants français et allemands du Sommet pour la concrétisation d'un tel accord national bilatéral tout en revendiquant une poursuite et une intensification des efforts auprès des gouvernements nationaux afin de parvenir à un tel accord.

Le Conseil Parlementaire Interrégional suggère par ailleurs que la Task Force Frontaliers se consacre, comme elle la fait pour l'expertise concernant la circulation transfrontalière des taxis entre la France et l'Allemagne, à la situation juridique entre la Belgique et l'Allemagne et présente des solutions satisfaisantes pour toutes les parties concernées afin de permettre la libre circulation des taxis en toute sécurité juridique entre ces deux états qui n'ont pas encore d'accord bilatéral en la matière.

Le Conseil Parlementaire Interrégional adresse la présente recommandation aux instances suivantes:

- le Gouvernement du Grand Duché de Luxembourg,
- le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles,
- le Gouvernement de la Communauté germanophone de Belgique,
- le Gouvernement de la Wallonie,
- le Gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- le Gouvernement du Land de Sarre,
- le Préfet de la Région Lorraine,
- le Conseil Régional de Lorraine,

et, à titre d'information, aux gouvernements suivants :

- le Gouvernement de la République française,
- le Gouvernement du Royaume de Belgique,
- le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne :

Trèves, le 16 mai 2014